



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60844

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la vive opposition exprimée par de nombreuses associations vis-à-vis des mesures faisant passer les personnes handicapées du système né de la loi d'orientation de 1975 (allocation aux adultes handicapés) à celui des personnes âgées (Fonds national de solidarité), voire à celui de la dépendance pour celles âgées de soixante ou soixante-cinq ans selon l'exercice ou non d'une activité professionnelle. Or, ceci peut se traduire par une nette réduction de la protection sociale des personnes handicapées qui est cruellement ressentie avec l'avancement dans l'âge et l'apparition d'handicaps supplémentaires. A cet égard, il aimerait savoir si une meilleure reconnaissance de l'état de la personne handicapée mentale peut être envisagée afin qu'elle puisse bénéficier tout au long de sa vie et notamment lorsqu'elle vieillit d'une aide complémentaire liée à la spécificité et à l'évolution de son handicap.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 821-1 du code de la sécurité sociale pose le principe de subsidiarité de l'AAH par rapport aux avantages de vieillesse. Ainsi, en édictant une présomption d'inaptitude pour les titulaires de l'AAH, quel que soit leur taux d'incapacité, cette allocation est remplacée à l'âge de la retraite par les avantages de vieillesse alloués en cas d'inaptitude, complétés par l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité. De ce fait, la situation des anciens titulaires de l'AAH à soixante ans est analogue à celle des pensionnés d'invalidité qui, au même âge, voient leur avantage transformé en une pension au titre de l'inaptitude. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas de prendre des mesures d'aides complémentaires en faveur de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60844

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3619